

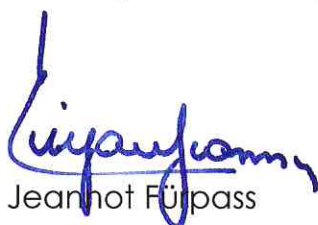
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 31 janvier 2025 a modifié le règlement communal sur les cimetières et les inhumations.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 6 février 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fijpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire